



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2023.**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 28  
Pouvoirs : 1  
Quorum : 15

**PRESENTS :** M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :  
Virginie DELEAU

**PROCURATIONS :** M. PIGNOL Claude à Mme DOMANICO Evelyne

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ABSENTS (Excusés) :**

**N° DELIB\_40\_2023**

**Objet : Convention partenariat scolaire – Piscine 2023-2024**

*Rapporteur : Alain TARRINI, Conseiller Municipal*

Le rapporteur expose au Conseil Municipal, que comme chaque année depuis l'année scolaire 1994/1995, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la commune, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société VERT MARINE, gestionnaire de la piscine CAP Provence de Cassis.

Il expose que ce dispositif, mis en place dans le cadre de la natation scolaire et validé par l'inspection de l'Education Nationale, bénéficie aux enfants des écoles de la commune.

Dans le cadre de cette convention, les modalités d'annulation sans frais sont les suivantes :

- l'annulation 10 jours avant la séance, sans facturation et autant de fois que nécessaire au cours de l'année,
- l'annulation 2 jours avant la séance, sans facturation, dans la limite de 4 fois par an.

La participation financière de la commune permettra aux enfants l'apprentissage de la nage et donc de la prévention des accidents dans les piscines et en mer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de partenariat scolaire entre la Métropole Aix Marseille, la société gestionnaire de la piscine CAP Provence de Cassis, VERT MARINE, et la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce partenariat.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 28 septembre 2023.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230928-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA